

## MODALITÉS D'INSCRIPTION POUR LA FORMATION AU DIPLÔME D'ÉTAT D'INFIRMIER

### PARCOURSUP

#### Formation initiale

- Futurs bacheliers
- Titulaires du baccalauréat ou de l'équivalent de ce diplôme (réorientation)
- Candidats étrangers bacheliers (attestation niveau langue B2 française exigée)

### EPREUVES D'ADMISSION

#### Formation Professionnelle Continue (bacheliers\* ou non bacheliers)

- Personnes en reconversion justifiant de 3 ans d'expérience professionnelle et/ou de cotisations à un régime de protection sociale à la date d'inscription aux épreuves de sélection
- Aides-soignants disposant, à la date de sélection, d'une expérience professionnelle en cette qualité d'au-moins 3 ans à taux plein sur la période des 5 dernières années

\* : Les bacheliers (titulaires de + de 4 ans) peuvent s'inscrire par la voie formation professionnelle continue et par Parcoursup.

### CONDITIONS D'ADMISSION

Arrêté du 31 juillet 2009 modifié notamment par les arrêtés des 29 décembre 2022 et 3 juillet 2023 relatif au diplôme d'État d'Infirmier

→ Être âgé de 17 ans **au moins** au 31 décembre de l'année d'entrée en formation.

→ Toute personne susceptible de bénéficier d'un aménagement lors des épreuves doit présenter, au plus tard à la date de clôture des inscriptions aux épreuves d'admission, un document indiquant les modalités de l'aménagement (1/3 temps ou autre) ainsi que les épreuves concernées. Les référents handicaps peuvent être contactés par mail : [referenthandicap-ifsivierzon@ch-vierzon.fr](mailto:referenthandicap-ifsivierzon@ch-vierzon.fr)

### VALIDATION DE L'INSCRIPTION A LA FORMATION

Pour la validation de leur inscription à la formation, les candidats admis doivent s'acquitter :

- De la contribution de vie étudiante et campus (cvec.etudiant.gouv.fr) d'un montant de 100 € en 2023 pour pouvoir prétendre à une inscription administrative dans l'enseignement supérieur.
- Des droits d'inscription auprès de leur institut d'affectation d'un montant de 170 € en 2023 (le montant est fixé par arrêté du Ministère chargé de l'enseignement supérieur).

## MODALITES DE SELECTION

### FORMATION INITIALE

Public  
concerné

- Futurs bacheliers
- Titulaires du baccalauréat ou de l'équivalent de ce diplôme (réorientation)
- Candidats étrangers bacheliers (attestation niveau langue B2 exigée) \*

\* Pour les personnes titulaires d'un diplôme obtenu à l'étranger, fournir obligatoirement une attestation de reconnaissance de niveau d'études, à demander au : Département de reconnaissance des diplômes – Centre ENIC-NARIC France – 1 Avenue Léon Journault 92318 SEVRES Cedex (Tél. : 01-45-07-60-00 – e-mail : enic-naric@ciep.fr).

Modalités de  
sélection  
PARCOURSUP  
pour l'entrée en  
IFSI

- Inscription sur la plateforme Parcoursup <https://www.parcoursup.fr/>  
Le candidat formule ses vœux du 17 janvier 2024 au 14 mars 2024 et finalise son dossier au plus tard le 03 avril 2024.
- Etude des candidatures  
Un jury régional se regroupe en centre d'examen pour étudier les candidatures.
- Admission, classement  
Les candidats reçoivent les réponses à partir du 30 mai 2024.
- Confirmation de l'inscription  
Les candidats doivent confirmer leur inscription auprès de la formation choisie avant le 12 juillet 2024 (fin de la phase principale).
- Phase complémentaire à partir du 11 juin 2024 au 12 septembre 2024 pour les candidats n'ayant pas reçu de proposition d'admission.
- Rentrée : Année universitaire 2024-2025

## FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

Public  
concerné

- Personnes en reconversion justifiant de 3 ans d'expérience professionnelle et/ou de cotisations à un régime de protection sociale à la date d'inscription aux épreuves de sélection

- Aides-soignants disposant, à la date de sélection, d'une expérience professionnelle en cette qualité d'au moins 3 ans à taux plein sur la période des 5 dernières années

- PARCOURS SPECIFIQUE D'ACCES EN DEUXIEME ANNEE IFSI POUR LES AIDES-SOIGNANTS EXPERIMENTES :

En application de l'article 7 bis de l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'état infirmier modifié notamment par l'arrêté du 13 décembre 2018

Ce dispositif concerne les aides-soignants expérimentés avec une expérience professionnelle d'aide-soignant d'au moins 3 ans à temps complet dans les 5 dernières années et dans des conditions d'exercice variées, exerçant en établissement de santé, EHPAD, SAAD, public ou privé, ayant réussi la sélection par la voie FPC, volontaires et sélectionnés par son employeur, titulaire de l'AFGSU de niveau 2 en cours de validité.

Conditions d'éligibilité :

- Être admis à la Sélection Formation Professionnelle Continue
- Suivre une formation de 3 mois (soit 12 semaines ou 420h) du 18/03/2024 au 14/06/2024
- Fournir la lettre d'engagement parcours spécifique aide-soignant de l'employeur
- Avoir complété et retourné le livret de positionnement phase 1 avant le 1<sup>er</sup> février 2024 date de clôture des inscriptions

Ces deux documents sont téléchargeables sur le site :

<http://www.0180809g.etab.giprecia.org/>

Modalités de  
sélection pour  
l'entrée en IFSI

- Retrait du dossier d'inscription à partir du 08/01/2024 et jusqu'au 01/02/2024

-Epreuves d'admission écrites le 15/02/2024 :

- 14 h 00 : épreuve de Français
- 15 h 00 : épreuve de Calculs simples

-Entretien :

Les entretiens se dérouleront entre le 01/02/2024 et le 21/02/2024.

-Admission :

Les résultats seront affichés le 01/03/2024 à 10 h 00.

-Rentrée :

- Le 18/03/2024 pour les aides-soignants s'inscrivant dans le parcours spécifique d'accès en 2<sup>ème</sup> année de formation en soins infirmiers (instruction n° DGOS/RH1/2023-129 du 2 août 2023)

- Année universitaire 2024-2025 pour les personnes en reconversion justifiant de 3 ans d'expérience professionnelle et/ou de cotisations à un régime de protection sociale à la date d'inscription aux épreuves de sélection.

## EPREUVES D'ADMISSION

### FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE (bacheliers ou non bacheliers)

- **Personnes en reconversion justifiant de 3 ans d'expérience professionnelle et/ou de cotisations à un régime de protection sociale**
- **Aides-soignants disposant, à la date de sélection, d'une expérience professionnelle en cette qualité d'au moins 3 ans à temps plein sur la période des 5 dernières années**

Conformément aux dispositions de cette sélection :

- L'inscription se fait sur un regroupement régional d'instituts et pas uniquement sur l'IFSI de Vierzon. Selon le classement du candidat, il pourra lui être proposé une affectation sur un autre IFSI que celui de Vierzon. Il est impératif de préciser par ordre préférentiel sur la fiche d'inscription (page 9) les 3 Instituts de Formation en Soins Infirmiers de la région Centre-Val de Loire choisis.
- Il n'y a pas de liste complémentaire.
- Les bacheliers peuvent s'inscrire par la voie Formation Professionnelle Continue et Parcoursup. Ils devront, lors de l'affichage des résultats, faire le choix de leur voie d'entrée à l'IFSI. S'ils choisissent la voie Formation Professionnelle Continue, ils devront fournir une attestation signée de désinscription ou de non-inscription sur la plateforme PARCOURSUP.

## LES ÉPREUVES D'ADMISSION

- Un entretien portant sur l'expérience professionnelle du candidat est organisé. L'entretien de 20 minutes est noté sur 20 points. Il s'appuie sur la remise d'un dossier permettant d'apprécier l'expérience professionnelle, le projet professionnel et les motivations du candidat ainsi que ses capacités à valoriser son expérience professionnelle.
- Une épreuve écrite comprenant une sous-épreuve de rédaction et/ou de réponses à des questions dans le domaine sanitaire et social (30') et une sous-épreuve de calculs simples (30'). Elle est notée sur 20 points. Elle est d'une durée totale d'une heure répartie en temps égal entre chaque sous-épreuve.
  - La sous-épreuve de rédaction et/ou de réponses à des questions dans le domaine sanitaire et social est notée sur 10 points. Elle doit permettre d'apprécier, outre les qualités rédactionnelles des candidats, leurs aptitudes au questionnement, à l'analyse et à l'argumentation ainsi que leur capacité à se projeter dans leur futur environnement professionnel.
  - La sous-épreuve de calculs simples est notée sur 10 points. Elle doit permettre d'apprécier les connaissances en mathématiques des candidats.

Une note inférieure à 8/20 à l'une des 2 épreuves est éliminatoire.

Pour être admis, le candidat doit obtenir un total d'au moins 20/40 à l'ensemble des 2 épreuves sans note éliminatoire.

**Les frais d'inscription aux épreuves d'admission sont de 130 €.**

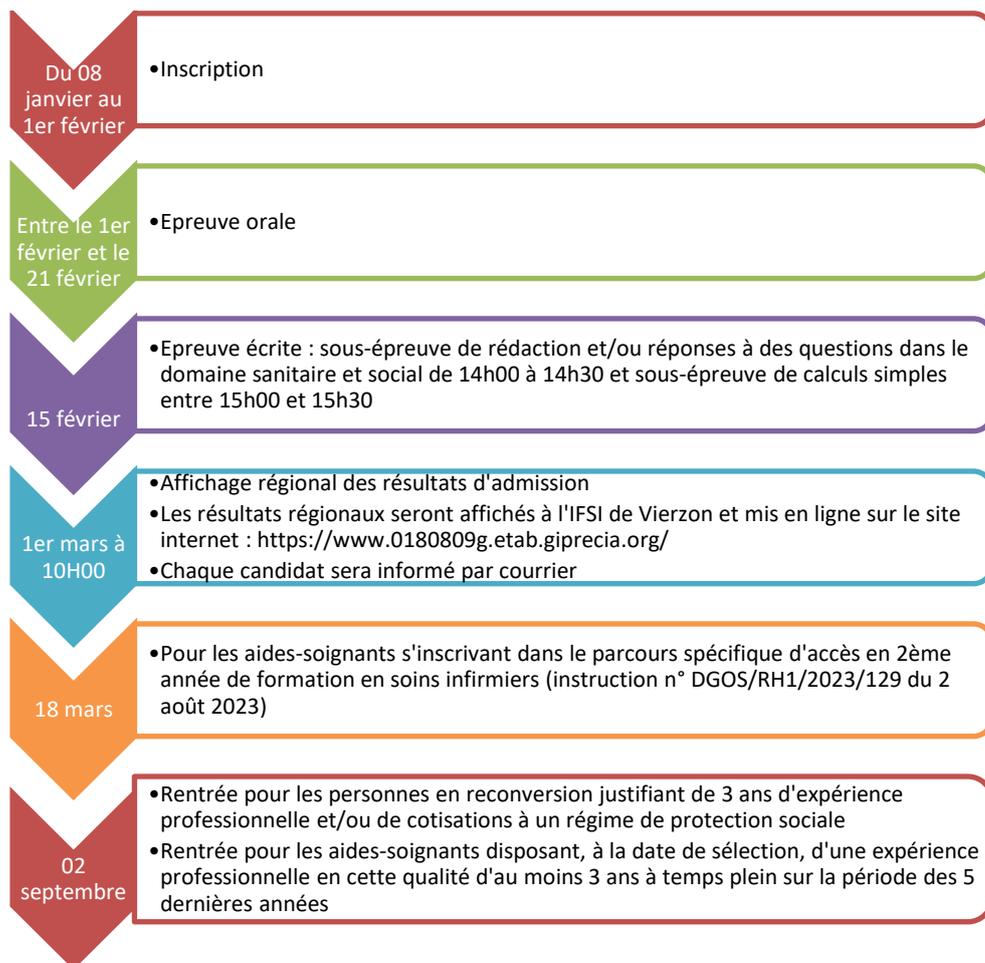
Une convocation sera adressée par courrier postal avant la date des épreuves.

**Pour se présenter à cette épreuve, sont obligatoires :**

- **Votre convocation sous forme numérisée ou papier**
- **Votre pièce d'identité (carte nationale d'identité, passeport ou permis de conduire) en cours de validité.**



## LES DATES À RETENIR (sous réserve de l'évolution du contexte sanitaire)



## CAPACITÉS D'ACCUEIL

Le quota d'étudiants de 1<sup>ère</sup> année est fixé à 60 pour l'IFSI de Vierzon.

## REPORT D'ADMISSION

Le bénéfice d'une autorisation d'inscription dans la formation n'est valable que pour l'année universitaire de l'année pour laquelle le candidat a été admis. Par dérogation, le directeur d'établissement accorde, pour une durée qu'il détermine, dans la limite cumulée de 3 ans, un report pour l'entrée en scolarité dans son établissement :

**De droit pour :**

- congé de maternité
- rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale
- rejet de demande de congé de formation
- rejet de demande de mise en disponibilité
- garde d'un enfant de moins de 4 ans

**De façon exceptionnelle :**

- sur la base des éléments apportés par l'étudiant justifiant de la survenue d'un événement grave l'empêchant d'initier sa formation

Le report n'est valable que pour l'Institut de Formation en Soins Infirmiers dans lequel le candidat est admis.

La demande écrite de report doit être adressée au Directeur de l'Institut de Formation et justifiée par un document en fonction de la raison évoquée. Toute personne ayant bénéficié d'un report d'admission doit, 6 mois avant la date de rentrée, confirmer son intention de reprendre sa scolarité à la rentrée suivante.

## FINANCEMENT ET RÉMUNÉRATION PENDANT LA FORMATION

Dans le cadre de la loi de décentralisation, l'État a confié, depuis juillet 2005, la gestion des écoles paramédicales aux Conseils Régionaux.

Ainsi le Conseil Régional Centre-Val de Loire verse une subvention correspondant à une partie du budget de fonctionnement de l'institut.

Il gère également le règlement d'attribution des bourses sanitaires et sociales.

Vous trouverez ci-après, à titre d'information, les différentes possibilités d'aides, en fonction de la situation individuelle de chaque candidat sous **réserve du maintien des dispositions** et de l'acceptation de la prise en charge par les organismes concernés.

**Le coût pédagogique de la formation en soins infirmiers est de 7.200 € par an (tarif 2023-2024).**

Le financement de la formation et/ou la rémunération pendant la formation peuvent **éventuellement**, selon la situation individuelle du candidat, lui être accordés par :

### Le Conseil Régional

- cf. (Documents Région en fin de dossier) : Critères de prise en charge financière de la région Centre-Val de Loire pour les formations du secteur sanitaire et social : <https://orientation.centre-valdeloire.fr/besoin-de-financer-vos-etudes-pour-formations-du-secteur-sanitaire-et-social>
- Information sur notre site internet : <http://www.0180809g.etab.giprecia.org/>

### Le Pôle Emploi (démarches à effectuer avant l'entrée en formation)

- Rémunération : l'inscription comme demandeur d'emploi doit être effectuée **avant** l'entrée en formation.
- Compte Personnel de Formation (CPF) : Activer votre compte CPF sur [moncompteformation.gouv.fr](http://moncompteformation.gouv.fr) afin de mobiliser les heures capitalisées.

### L'employeur (démarches à effectuer avant l'entrée en formation)

- Financement et Rémunération au titre de la Promotion Professionnelle : demande écrite à faire auprès de l'employeur à l'inscription aux épreuves d'admission ou lors de l'inscription sur Parcoursup pour la formation en soins infirmiers.
- Compte Personnel de Formation (CPF) : Activer votre compte CPF sur [moncompteformation.gouv.fr](http://moncompteformation.gouv.fr) afin de mobiliser les heures capitalisées.

## LA BOURSE SANITAIRE ET SOCIALE

Une demande de bourse sanitaire et sociale sera à déposer sur le site : <https://www.messervices.etudiants.gouv.fr> pendant une période de campagne déterminée par le Conseil Régional Centre-Val de Loire.

Le règlement intérieur de la bourse sanitaire et sociale est accessible sur le site internet précité.

## CONDITIONS MÉDICALES D'ENTRÉE EN FORMATION

L'admission définitive des candidats est subordonnée à la production obligatoire des documents suivants :

Au plus tard  
le jour de la rentrée

- **Un certificat médical par un médecin agréé** (liste disponible sur le site de l'Agence Régionale de Santé ou sur le site de l'institut) attestant que le candidat ne présente pas de contre-indication physique ou psychologique à l'exercice de la profession.
- **Un certificat médical de vaccinations** conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France : Anti diphtérique, Anti tétanique, Anti poliomyélitique, Anti hépatite B.
- un résultat de test tuberculinique sera demandé à la date d'entrée en formation.

[N'ATTENDEZ PAS LE DERNIER MOMENT, RAPPROCHEZ VOUS DES A PRESENT DE VOTRE MEDECIN](#)



Les étudiants entrant en formation doivent apporter la preuve de leur immunisation contre l'hépatite B. Ils doivent produire une attestation médicale (du médecin traitant) comportant un résultat même ancien, indiquant la présence, dans le sérum, d'anticorps anti HBs à une concentration supérieure à 100 UI/L.

La vaccination ou la vérification de la concentration d'anticorps anti HBs contre l'hépatite B doit être anticipée dès l'inscription à la sélection.

# DOSSIER D'INSCRIPTION POUR LES CANDIDATS RELEVANT DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

**CLÔTURE DES INSCRIPTIONS : 01 Février 2024**

## DÉPÔT DES DOSSIERS

Par courrier

Du 08 janvier 2024 au 01 février 2024 avant minuit cachet de la poste faisant foi  
IFSI VIERZON – PLACE DU TACOT – 18100 VIERZON

## CONSTITUTION DU DOSSIER

- La fiche d'inscription page 9 **soigneusement complétée et signée**
- La copie de la carte nationale d'identité en recto-verso ou la copie du passeport ou la copie du permis de conduire (recto-verso pour les nouveaux permis de conduire) en cours de validité et en couleur
- 1 photo d'identité récente avec le nom de naissance au verso àagrafer sur la fiche d'inscription
- 1 chèque correspondant aux frais d'inscription aux épreuves d'admission d'un montant de 130 euros à l'ordre du Trésor Public avec les nom et prénom au verso. **Ces frais restent acquis par le Trésor Public et ne peuvent donner lieu à un remboursement y compris en cas d'absence aux épreuves**
- La copie du ou des diplôme(s) détenu(s)
- Le feuillet "Liste des emplois et/ou de cotisations" page 10 ainsi que la ou les attestations justifiant de 3 ans d'expérience professionnelle et/ou de cotisations à un régime de protection sociale à la date d'inscription aux épreuves de sélection
- 1 curriculum vitae
- 1 lettre de motivation
- Afin d'enrichir votre dossier, vous pouvez ajouter :
  - une fiche d'appréciation du ou des employeurs
  - un récapitulatif des formations suivies et des bénéfices acquis en terme de connaissances, compétences et transpositions dans le métier
  - une attestation d'engagement citoyen (membre d'une association , d'un collectif par exemple)
  - tout autre document utile afin de démontrer que vous répondez aux attendus et critères nationaux (arrêté du 3 janvier 2019 relatif au cadre national sur les attendus de la formation conduisant au diplôme d'Etat Infirmier)

La présentation et l'usage de documents falsifiés engagent la responsabilité directe du candidat pour fraude, sans préjudice de poursuites administratives et pénales (article. 441-1 du Code pénal et loi du 23 décembre 1901).  
Le candidat est réputé accepter les conditions de sélection.

# FICHE D'INSCRIPTION AUX EPREUVES D'ENTREE EN FORMATION INFIRMIERE 2024

Merci de remplir ce document lisiblement et en majuscules

Nom : ..... Nom d'épouse : .....

Prénoms (2): ..... Sexe : .....  Féminin -  Masculin -  Autre

Date et lieu de naissance (département) .....

Nationalité : ..... Situation familiale : .....

Adresse : .....

CP : ..... Ville : .....

Téléphone : (fixe + portable) .....

E-mail : .....

(Écrire en majuscules pour éviter les erreurs d'interprétation)

## Indiquez par ordre préférentiel (1-2-3) les 3 Instituts de Formation en Soins Infirmiers choisis :

- |  |                                      |  |
|--|--------------------------------------|--|
| <input type="checkbox"/> Amboise             | <input type="checkbox"/> Châteauroux | <input type="checkbox"/> Tours CHRU        |
| <input type="checkbox"/> Blois               | <input type="checkbox"/> Dreux       | <input type="checkbox"/> Tours Croix-Rouge |
| <input type="checkbox"/> Bourges Croix-Rouge | <input type="checkbox"/> Le Blanc    | <input type="checkbox"/> Vierzon           |
| <input type="checkbox"/> Chartres            | <input type="checkbox"/> Montargis   |  |
| <input type="checkbox"/> Châteaudun          | <input type="checkbox"/> Orléans     |  |

Le candidat s'inscrit dans l'institut de son 1<sup>er</sup> choix.

## Situation actuelle :

- Emploi actuel : .....  
Structure-Lieu : .....  
Depuis le : .....  
 CDD       CDI       Titulaire       Intérim  
 Autre  
Précisez : .....

Avez-vous démissionné du secteur sanitaire depuis moins de 2 ans ?  Oui       Non

- En congé parental depuis le : .....  
 En disponibilité depuis le : .....  
 Inscrit(e) comme demandeur d'emploi au Pôle emploi depuis le : .....  
Lieu d'inscription au Pôle emploi : .....

J'autorise la publication sur internet de mes noms et  
prénoms dans le cadre de la diffusion des résultats :

OUI  NON

Je présente un handicap et demande un aménagement d'épreuves :

OUI  NON

(Demande écrite à formuler au plus tard le 1<sup>er</sup> février 2024 -cachet de la poste faisant foi- accompagnée du document indiquant les modalités de l'aménagement)

Je soussigné(e) atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés sur ce document et des justificatifs fournis.

A....., le.....

**SIGNATURE DU CANDIDAT**



Tout dossier incomplet, illisible et/ou non conforme à la date de clôture des inscriptions ne sera pas accepté.

## LISTE DES EMPLOIS ET/OU DE COTISATIONS

JUSTIFIANT DE 3 ANS D'EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE ET/OU DE COTISATIONS À LA DATE DE L'INSCRIPTION AUX ÉPREUVES DE SÉLECTION

NOM DE NAISSANCE \_\_\_\_\_ NOM D'USAGE \_\_\_\_\_ PRÉNOM \_\_\_\_\_

<b>EXPERIENCES PROFESSIONNELLES ET/OU DE COTISATIONS</b>			
<b>FONCTION</b>	<b>EMPLOYEUR ET/OU ORGANISME</b>	<b>PERIODE (du....au.....) (du + récent au + ancien)</b>	<b>DUREE (en jours)</b>

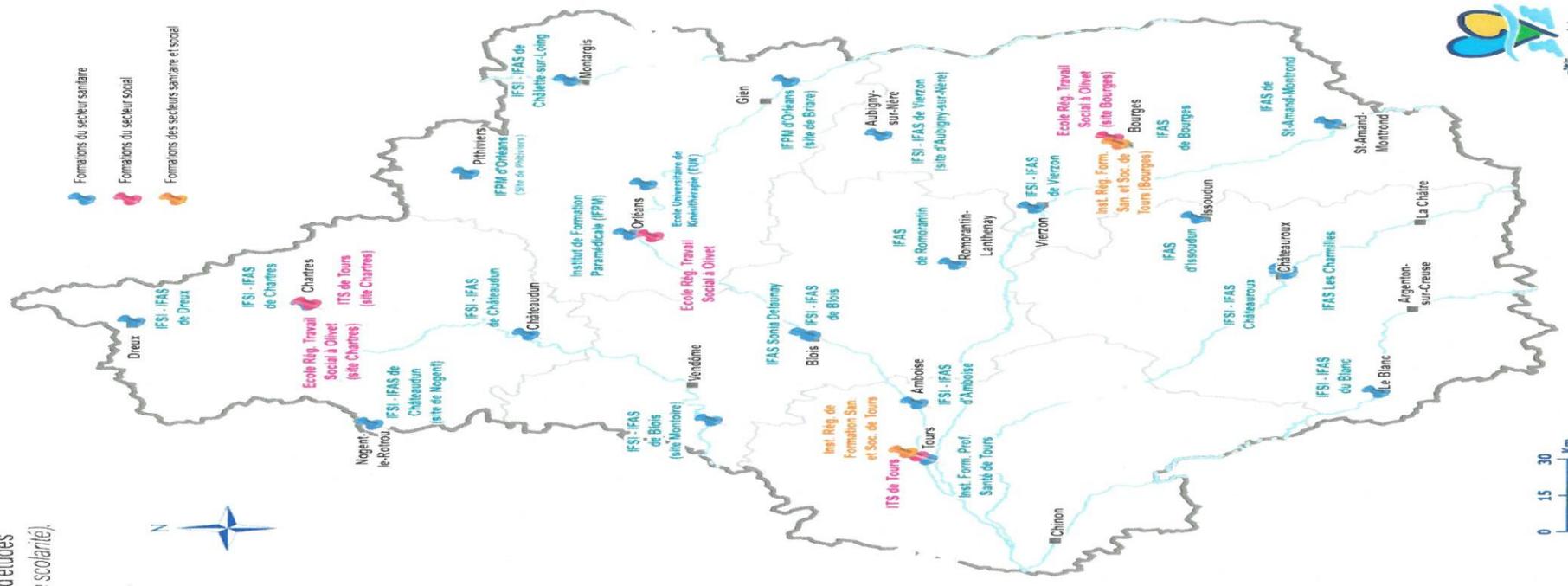
Agrafer à cette liste les attestations d'emplois et/ou de cotisations dans l'ordre chronologique.

Date et signature

# LIEUX DE FORMATION ET DIPLOMES DU SECTEUR SANITAIRE ET SOCIAL BÉNÉFICIAIRES D'UNE PRISE EN CHARGE FINANCIÈRE PAR LE CONSEIL RÉGIONAL DU CENTRE-VAL DE LOIRE

Cette prise en charge concerne le coût pédagogique de la formation et la bourse régionale d'études sur critères sociaux (hors droit d'inscription, contribution vie étudiante et de campus et frais de scolarité).

La formation doit être dispensée dans un institut agréé, situé en région Centre-Val de Loire. Dans le cas contraire, vous devez contacter le Conseil régional du lieu de votre formation.



## Les diplômes concernés

### • Secteur sanitaire

- Diplôme d'État de sage-femme
- Diplôme d'État de masseur-kinésithérapeute
- Diplôme d'État d'infirmier
- Diplôme d'État d'infirmier de bloc opératoire
- Diplôme d'État de technicien de laboratoire médical
- Diplôme d'État de manipulateur d'électroradiologie médicale
- Diplôme d'État d'aide-soignant
- Diplôme d'État d'auxiliaire de puériculture
- Diplôme d'État d'ambulancier
- Diplôme d'État d'ergothérapeute
- Diplôme d'État de psychomotricien
- Diplôme d'État de préparateur en pharmacie hospitalière
- Diplôme d'État de puéricultrice

### • Secteur social

- Diplôme d'État d'assistant de service social
- Diplôme d'État d'éducateur de jeunes enfants
- Diplôme d'État d'éducateur spécialisé
- Diplôme d'État d'éducateur technique spécialisé
- Diplôme d'État de moniteur éducateur
- Diplôme d'État de technicien de l'intervention sociale et familiale

Pour tous vos questions

N° Vert 0 800 722 100

www.centre-val-de-loire.fr



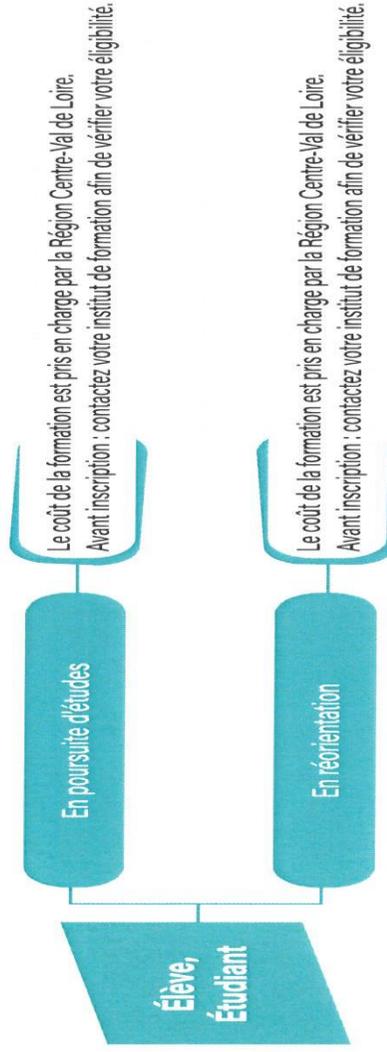
## MODE DE FINANCEMENT DES PARCOURS DE FORMATIONS DANS LE SECTEUR SANITAIRE ET SOCIAL EN RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

- La formation doit être dispensée dans un institut agréé, situé en région Centre-Val de Loire ; [offre de formation](#),
- Le coût de formation s'entend hors frais d'inscription et frais annexes,
- La qualité de bénéficiaire ou d'ayant droit des aides est soumise à instruction et décision d'attribution. Les dispositifs d'aide peuvent évoluer et les critères d'éligibilité peuvent être modifiés il est impératif de contacter votre institut de formation. En cas de contradiction entre cette information internet et les documents approuvés par les autorités régionales, ces derniers prévalent.

**Vous êtes ?**

**Dans quelle situation ?**

**Mode de financement du parcours**



# MODE DE FINANCEMENT DES PARCOURS DE FORMATIONS DANS LE SECTEUR SANITAIRE ET SOCIAL EN RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE



- La formation doit être dispensée dans un institut agréé, situé en région Centre-Val de Loire : [offre de formation](#),
- Le coût de formation s'entend hors frais d'inscription et frais annexes,
- La qualité de bénéficiaire ou d'ayant droit des aides est soumise à instruction et décision d'attribution. Les dispositifs d'aide peuvent évoluer et les critères d'éligibilité peuvent être modifiés il est impératif de contacter votre institut de formation. En cas de contradiction entre cette information internet et les documents approuvés par les autorités régionales, ces derniers prévalent.

## Vous êtes ?

## Dans quelle situation ?

## Mode de financement du parcours

### En congé parental

Le coût de formation est pris en charge par la Région Centre-Val de Loire.

**ATTENTION** les ruptures de contrat en CDI (temps complet ou temps partiel supérieur à 102h à compter du 1<sup>er</sup> mars pour la rentrée de septembre-octobre ou du 1<sup>er</sup> juillet pour la rentrée de janvier-février-mars) n'ouvrent pas droit à une prise en charge du coût de formation par la Région.

Avant inscription : contactez votre institut de formation afin de vérifier votre éligibilité.

### En disponibilité de la fonction publique (État, Hospitalière, Territoriale)

Le coût de formation n'est pas pris en charge par la Région Centre-Val de Loire.

Nous vous invitons à contacter le service formation de votre employeur pour être accompagné dans le financement de votre projet de formation.

### Bénéficiaire du dispositif démission-reconversion [www.transitionspro.fr](http://www.transitionspro.fr)

Le coût de formation est pris en charge par la Région Centre-Val de Loire si votre projet de formation a été validé par la commission Transition Pro.

Avant inscription : contactez votre institut de formation afin de vérifier votre éligibilité.

### Vous avez bénéficié d'un projet de transition professionnelle pour financer votre 1<sup>re</sup> année de formation [www.transitionspro.fr](http://www.transitionspro.fr)

Le coût de formation est pris en charge par la Région Centre-Val de Loire à compter de la 2<sup>e</sup> année de formation :

- si vous n'avez pas eu d'interruption dans ce parcours,
  - si vous êtes demandeur d'emploi à la date d'entrée en 2<sup>e</sup> année de formation.
- Avant inscription : contactez votre institut de formation afin de vérifier votre éligibilité.

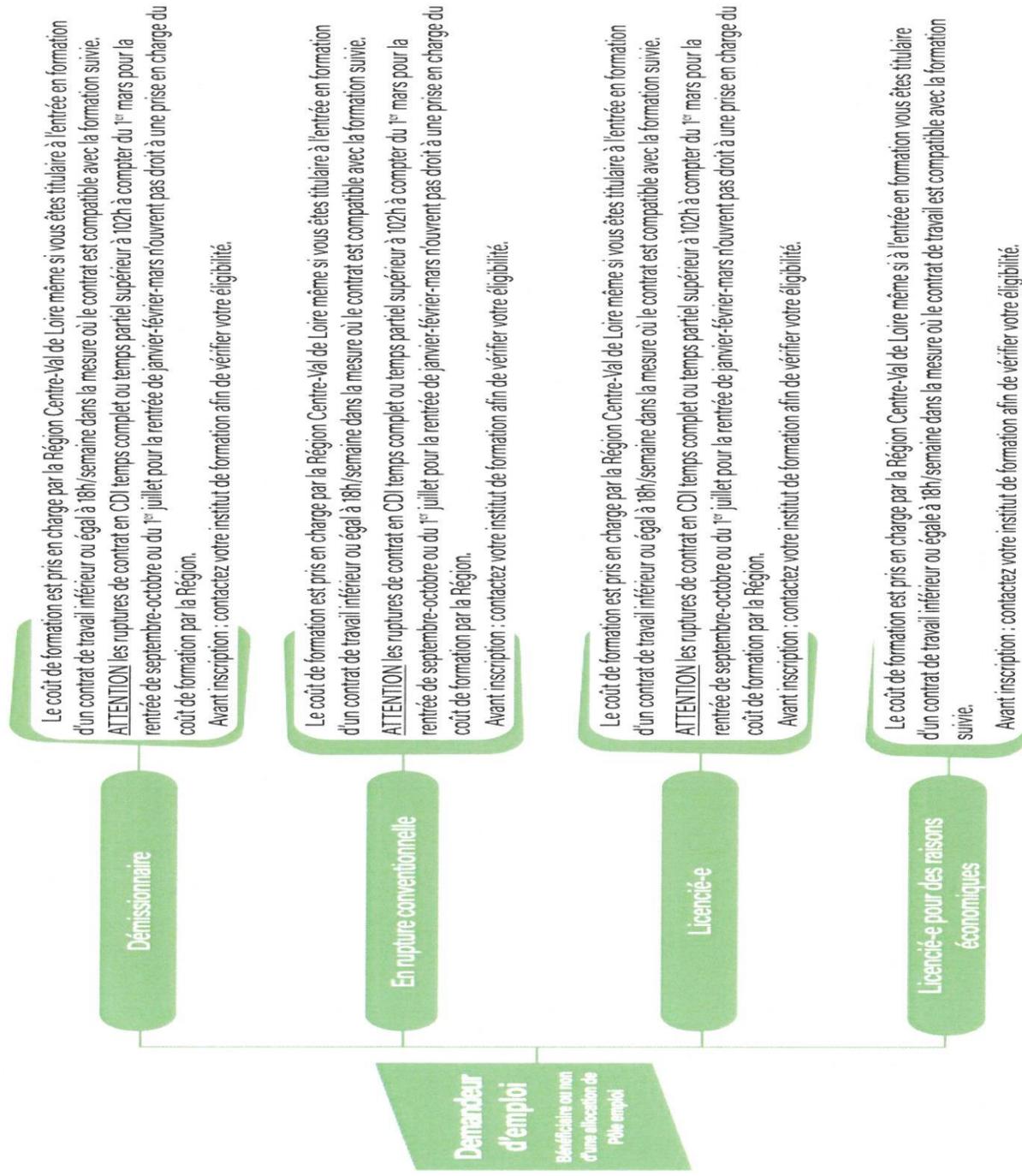
## MODE DE FINANCEMENT DES PARCOURS DE FORMATIONS DANS LE SECTEUR SANITAIRE ET SOCIAL EN RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

- La formation doit être dispensée dans un institut agréé, situé en région Centre-Val de Loire : [offre de formation](#).
- Le coût de formation s'entend hors frais d'inscription et frais annexes.
- La qualité de bénéficiaire ou d'ayant droit des aides est soumise à instruction et décision d'attribution. Les dispositifs d'aide peuvent évoluer et les critères d'éligibilité peuvent être modifiés. Il est impératif de contacter votre institut de formation. En cas de contradiction entre cette information internet et les documents approuvés par les autorités régionales, ces derniers prévalent.

### Vous êtes ?

### Dans quelle situation ?

### Mode de financement du parcours



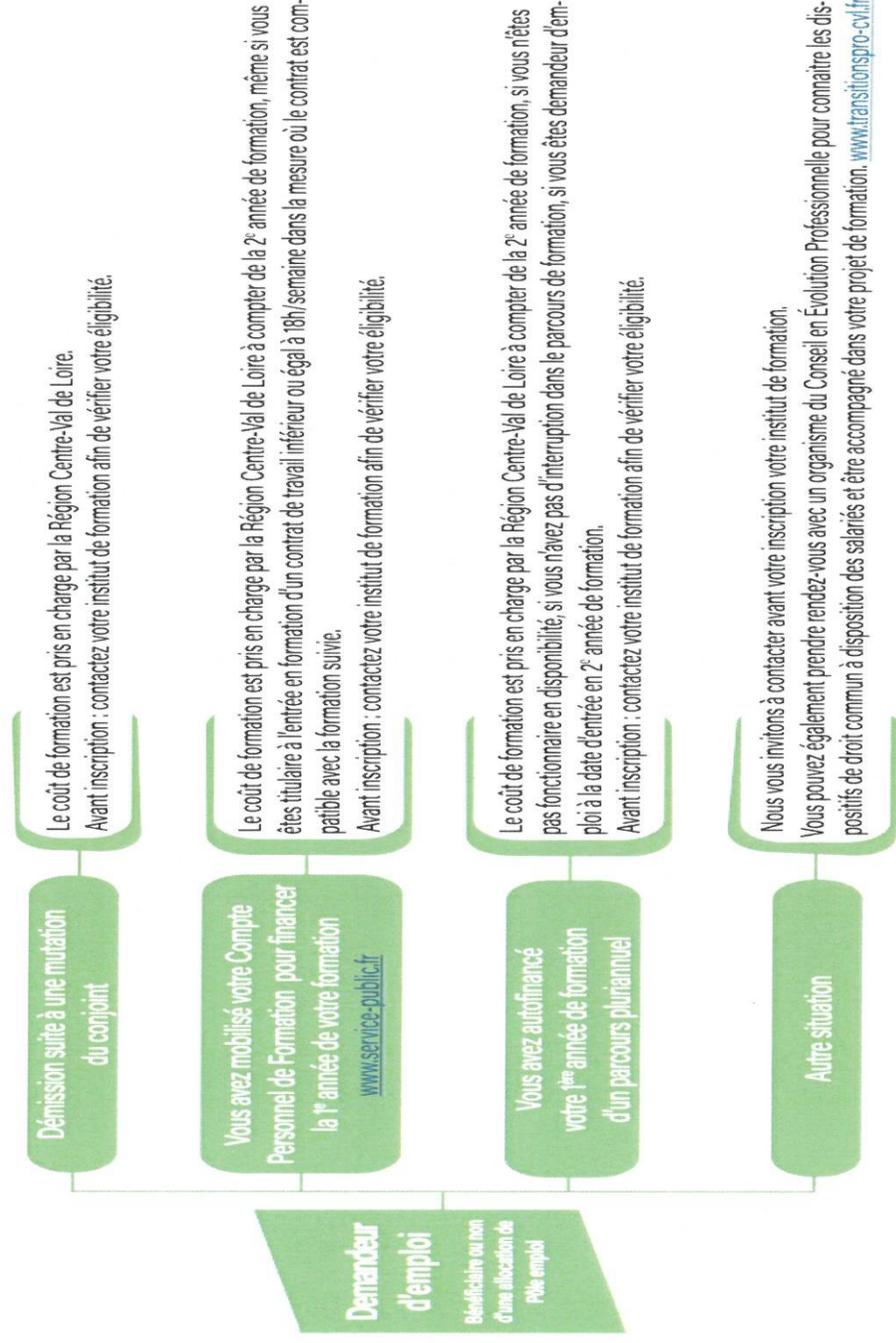
## MODE DE FINANCEMENT DES PARCOURS DE FORMATIONS DANS LE SECTEUR SANITAIRE ET SOCIAL EN RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

- La formation doit être dispensée dans un institut agréé, situé en région Centre-Val de Loire : [offre de formation](#),
- Le coût de formation s'entend hors frais d'inscription et frais annexes,
- La qualité de bénéficiaire ou d'ayant droit des aides est soumise à instruction et décision d'attribution. Les dispositifs d'aide peuvent évoluer et les critères d'éligibilité peuvent être modifiés il est impératif de contacter votre institut de formation. En cas de contradiction entre cette information internet et les documents approuvés par les autorités régionales, ces derniers prévalent.

### Vous êtes ?

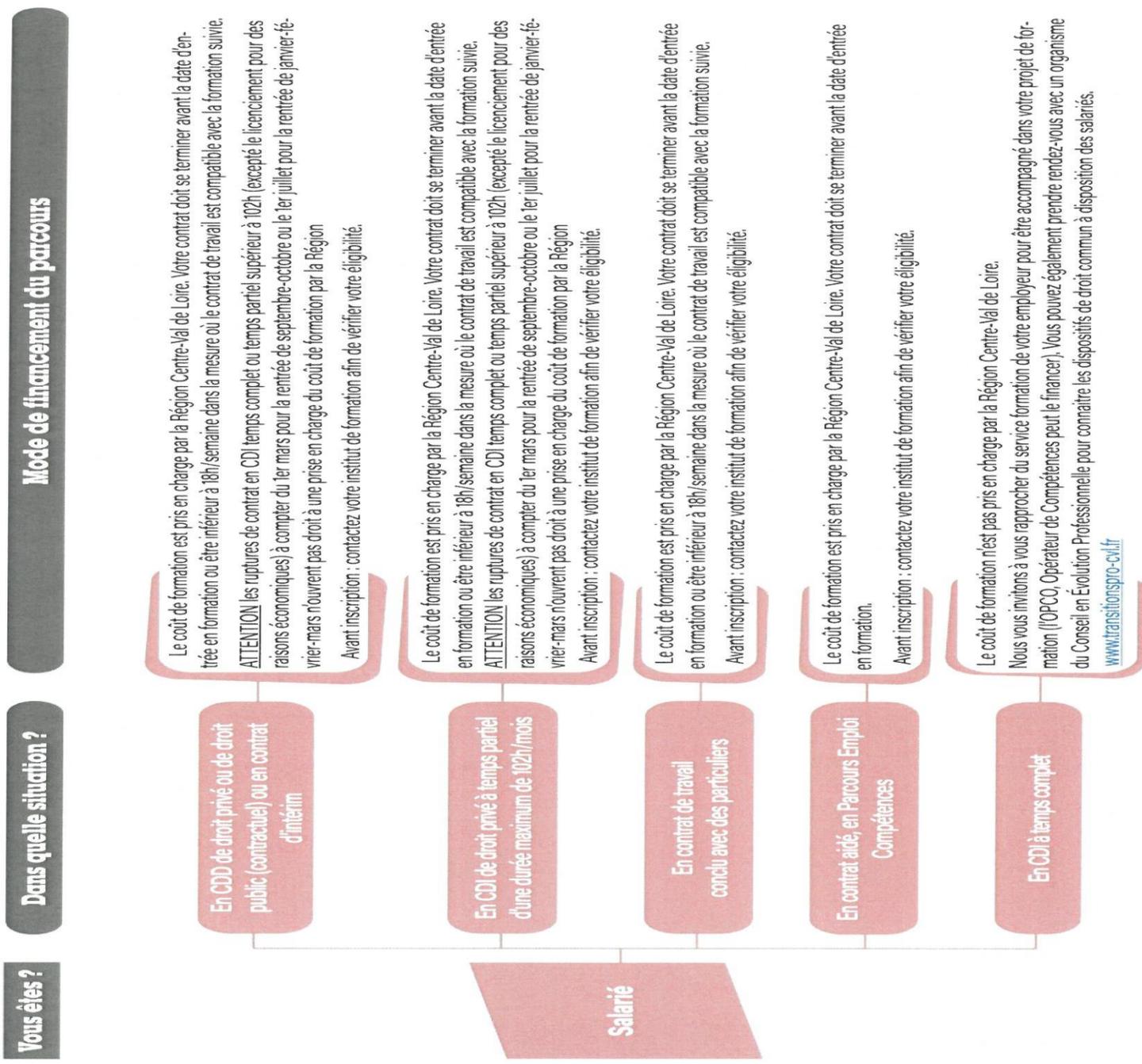
### Dans quelle situation ?

### Mode de financement du parcours



## MODE DE FINANCEMENT DES PARCOURS DE FORMATIONS DANS LE SECTEUR SANITAIRE ET SOCIAL EN RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

- La formation doit être dispensée dans un institut agréé, situé en région Centre-Val de Loire : [offre de formation](#),
- Le coût de formation s'entend hors frais d'inscription et frais annexes,
- La qualité de bénéficiaire ou d'ayant droit des aides est soumise à instruction et décision d'attribution. Les dispositifs d'aide peuvent évoluer et les critères d'éligibilité peuvent être modifiés il est impératif de contacter votre institut de formation. En cas de contradiction entre cette information internet et les documents approuvés par les autorités régionales, ces derniers prévalent.



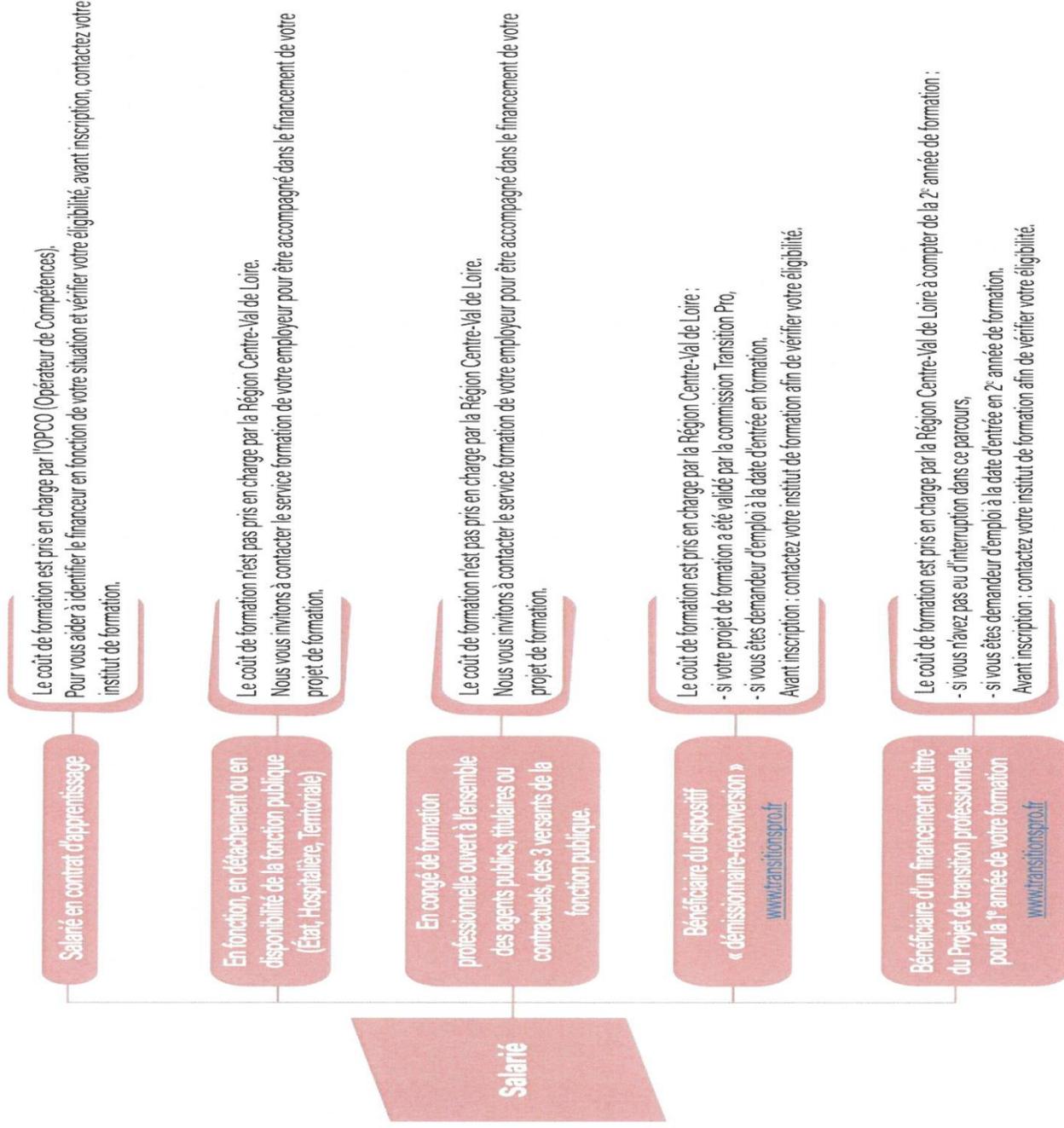
## MODE DE FINANCEMENT DES PARCOURS DE FORMATIONS DANS LE SECTEUR SANITAIRE ET SOCIAL EN RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

- La formation doit être dispensée dans un institut agréé, situé en région Centre-Val de Loire : [offre de formation](#),
- Le coût de formation s'entend hors frais d'inscription et frais annexes,
- La qualité de bénéficiaire ou d'ayant droit des aides est soumise à instruction et décision d'attribution. Les dispositifs d'aide peuvent évoluer et les critères d'éligibilité peuvent être modifiés il est impératif de contacter votre institut de formation. En cas de contradiction entre cette information internet et les documents approuvés par les autorités régionales, ces derniers prévalent.

### Vous êtes ?

### Dans quelle situation ?

### Mode de financement du parcours



# MODE DE FINANCEMENT DES PARCOURS DE FORMATIONS DANS LE SECTEUR SANITAIRE ET SOCIAL EN RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE



- La formation doit être dispensée dans un institut agréé, situé en région Centre-Val de Loire : [offre de formation](#),
- Le coût de formation s'entend hors frais d'inscription et frais annexes,
- La qualité de bénéficiaire ou d'ayant droit des aides est soumise à instruction et décision d'attribution. Les dispositifs d'aide peuvent évoluer et les critères d'éligibilité peuvent être modifiés il est impératif de contacter votre institut de formation. En cas de contradiction entre cette information internet et les documents approuvés par les autorités régionales, ces derniers prévalent.

## Vous êtes ?

### Dans quelle situation ?

### Mode de financement du parcours

Vous avez mobilisé votre Compte Personnel de Formation pour financer la 1<sup>re</sup> année de votre formation dans le cadre d'une formation pluriannuelle [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)

Le coût de formation est pris en charge par la Région Centre-Val de Loire à compter de la 2<sup>e</sup> année de formation si vous êtes demandeur d'emploi à la date d'entrée en 2<sup>e</sup> année de formation ou même si vous êtes titulaire à l'entrée en formation d'un contrat de travail inférieur ou égal à 18h/semaine dans la mesure où le contrat est compatible avec la formation suivie.  
Avant inscription, contactez votre institut de formation afin de vérifier votre éligibilité.

En congé sans solde

Le coût de formation n'est pas pris en charge par la Région Centre-Val de Loire.  
Nous vous invitons à contacter le service formation de votre employeur pour être accompagné dans le financement de votre projet de formation.  
Vous pouvez également prendre rendez-vous avec un organisme du Conseil en Évolution Professionnelle pour connaître les dispositifs de droit commun à disposition des salariés. [www.transitionspro-cvl.fr](http://www.transitionspro-cvl.fr)

En congé parental

Le coût de formation n'est pas pris en charge par la Région Centre-Val de Loire.  
Nous vous invitons à contacter le service formation de votre employeur pour être accompagné dans le financement de votre projet de formation.  
Vous pouvez également prendre rendez-vous avec un organisme du Conseil en Évolution Professionnelle pour connaître les dispositifs de droit commun à disposition des salariés. [www.transitionspro-cvl.fr](http://www.transitionspro-cvl.fr)

Si vous n'êtes pas dans une des situations ci-dessus

Le coût de formation n'est pas pris en charge par la Région Centre-Val de Loire.  
Nous vous invitons à prendre rendez-vous avec un organisme du Conseil en Évolution Professionnelle pour connaître les dispositifs de droit commun à disposition des salariés et être accompagné dans votre projet de formation. [www.transitionspro-cvl.fr](http://www.transitionspro-cvl.fr)

## MODE DE FINANCEMENT DES PARCOURS DE FORMATIONS DANS LE SECTEUR SANITAIRE ET SOCIAL EN RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

- La formation doit être dispensée dans un institut agréé, situé en région Centre-Val de Loire : [offre de formation](#),
- Le coût de formation s'entend hors frais d'inscription et frais annexes,
- La qualité de bénéficiaire ou d'ayant droit des aides est soumise à instruction et décision d'attribution. Les dispositifs d'aide peuvent évoluer et les critères d'éligibilité peuvent être modifiés il est impératif de contacter votre institut de formation. En cas de contradiction entre cette information internet et les documents approuvés par les autorités régionales, ces derniers prévalent.

